DISPOSITIF 7 DU PLAN DE SOUTIEN A LA FILIERE FORET-BOIS 2021-2027
ACCOMPAGNER L'INVESTISSEMENT ET L'INNOVATION POUR TOUTES LES ENTREPRISES DE LA FILIERE FORET-BOIS – INVESTISSEMENT

REGLEMENT D'INTERVENTION 2023-2027

OBJECTIF

Accompagner toutes les entreprises ligériennes de la filière forêt-bois d'exploitation forestière, de première et seconde transformation du bois pour la réalisation d'investissements structurants et productifs pour un gain de compétitivité, de modernisation de l'outil de production, d'adaptation au marché et de diversification de l'activité.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pour les investissements supérieurs à 25 000 € :
Sont éligibles les petites entreprises d'exploitation forestière, ainsi que les petites et moyennes entreprises de première et de seconde transformation.
Être inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) et avoir son siège social dans la Loire.
Sur la période 2023-2027, dossier éligible et compatible avec le programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne Rhône-Alpes sur le dispositif 403 « Investir dans mon entreprise forestière », le dispositif 404 « Investir dans ma scierie », et le dispositif 405 « investir dans mon entreprise de seconde transformation »,
Dossier à déposer sur la plateforme dématérialisée https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides
Dossier départemental à télécharger sur https://www.loire.fr/foretbois

Soutien aux investissements :

Dispositif 403 :
- Matériels et équipements pour l'abattage,
- Matériels et équipements pour la sortie des bois,
- Matériels et équipements de transport des bois ronds,
- Matériels et équipements pour la production de bois énergie,
- Matériels et équipements pour l'entretien de parcelles, pour la plantation et/ou l'entretien des plantations,
- Logiciels et matériels informatiques liés à ces équipements (ERP, ordinateur de bord, GPS…),
- Etudes préalables liées à l'investissement dans la limite de 12% du matériel éligible.

Les investissements matériels peuvent être neufs ou d'occasion.
Plafonds de 320 000 € HT, 250 000 € HT, 180 000 € HT et 80 000 € HT en fonction des dépenses éligibles, plancher 5 000 € HT.

Dispositif 404 :
- Matériels et équipements liés aux outils productifs des entreprises de première transformation du bois,
- Matériels et équipements de valorisation des bois sciés,
- Matériels et équipements de valorisation des produits connexes issus de la transformation du bois,
- Etudes préalables aux investissements matériels dans la limite de 12% du coût du matériel éligible HT,
- Investissements directement nécessaires au fonctionnement du matériel (maçonnerie spécifique, raccordement électrique...) dans la limite de 30% du coût du matériel éligible HT.

Les investissements matériels peuvent être neufs ou d'occasion.
Plafond de 1 000 000 € HT des dépenses éligibles, plancher 5 000 € HT

Dispositif 405 :
- Matériels et équipements liés aux outils productifs des entreprises de transformation du bois (dont équipements numériques pour la chaîne de production...),

▪ Matériels et équipements liés à la fabrication des menuiseries ou à l'assemblage des murs ossatures bois (presse de vitrage, cabine de peinture, machine à insuffler l'isolant…),

▪ Etudes préalables aux investissements matériels dans la limite de 12% du coût du matériel éligible hors taxes,

▪ Investissements directement nécessaires au fonctionnement du matériel (maçonnerie spécifique, raccordement électrique…) dans la limite de 30% du coût du matériel éligible HT,
Les investissements matériels peuvent être neuf ou d'occasion.
Plafond de 500 000 € des dépenses éligibles, plancher 5 000 € HT.

Pour les 3 dispositifs, les matériels d'occasion sont autorisés, le crédit-bail n'est pas éligible, l'adhésion à une structure interprofessionnelle est obligatoire.

Dépenses inéligibles

Dispositif 403 :
▪ Tronçonneuses, coins d'abattage, haches, merlins, vêtements, équipements de sécurité personnels, leviers d'abattage, crochets de levage, sapies, tourne-billes, pneumatiques seuls...,
▪ Tracteurs agricoles non équipés,
▪ Matériel routier non spécifiquement forestier,
▪ Séchoirs à bois énergie,
▪ Les investissements matériels acquis via un contrat de crédit-bail ou équivalent.

Dispositif 404 :
▪ Matériels de manutention non spécifiques au bois,
▪ Les systèmes d'aspiration,
▪ Les investissements matériels acquis via un crédit-bail,
▪ La formation sur les logiciels,
▪ L'immobilier hors maçonnerie spécifique au fonctionnement du matériel objet de la demande d'aide.

Dispositif 405 :
▪ Matériels de manutention non spécifiques au bois,
▪ Matériels de transformation des panneaux composites (dont OSB), mélaminés, etc. (plaqueuse de chants, scie à panneaux, scie à format, encolleuse pour panneaux…),
▪ Les systèmes d'aspiration,
▪ Les investissements matériels acquis via un crédit-bail ou équivalent,
▪ La formation sur les logiciels,
▪ L'immobilier hors maçonnerie spécifique au fonctionnement du matériel objet de la demande d'aide.

Pour les investissements inférieurs à 25 000 € ou supérieur à 25 000 € ayant essuyé un refus ou s'avérant non éligibles au FEADER
Sont éligibles les petites entreprises d'exploitation forestière, ainsi que les petites et moyennes entreprises de première et de seconde transformation.
Être inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) et avoir son siège social dans la Loire.
Pour ces investissements, les matériels d'occasion sont autorisés, le crédit-bail n'est pas éligible.
L'adhésion à une structure interprofessionnelle est obligatoire.

Dossier départemental à télécharger sur https://www.loire.fr/foretbois

Soutien aux investissements :

Le Département se laisse la possibilité d'aller au-delà du champ des dépenses éligibles du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne Rhône-Alpes, notamment pour les tracteurs agricoles équipés forestiers, la modernisation des engins forestiers dans une logique d'augmentation des capacités productives, les investissements de production dans le bois énergie, les matériels de transformation de panneaux composites, les séchoirs à bois énergie, les grues de charpentiers constructeurs bois ou tout autre investissement qu'il jugera pertinent pour la productivité ou la modernisation de l'entreprise....

Les planchers et plafonds de dépenses éligibles sont les mêmes que ceux du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne Rhône-Alpes.

Dépenses inéligibles :

Les matériels de manutention et matériels routiers non spécifiques au bois, les systèmes d'aspiration, les investissements matériels acquis via un crédit-bail ou équivalent, la formation sur les logiciels, l'immobilier d'entreprise, le petit matériel forestier...

AIDES

Pour un investissement supérieur à 25 000 € retenu par l'instructeur du programme FEADER 2023-2027 Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Loire participera à hauteur de 20 % des financements publics (Etat, Région, Département, autre...) soit 2, 4, 6 ou 8 % du montant de la dépense éligible en fonction de la taille de l'entreprise et des modulations d'aide.

Pour un investissement inférieur à 25 000 €, l'aide départementale sera du même taux que ceux du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne Rhône-Alpes soit 10, 20, 30 ou 40 % du montant de la dépense éligible en fonction de la taille de l'entreprise et des modulations d'aide.

Pour un investissement supérieur à 25 000 € ayant essuyé un refus ou s'avérant non éligibles au FEADER, le Département pourra participer à la moitié du taux que ceux retenus au programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne Rhône-Alpes (modulations comprises) soit 5, 10, 15 ou 20 % et ceci si son budget le lui permet.

Ces aides s'inscrivent dans:

- Le Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER,
- Le Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- Le PSN approuvé le 31 août 2022,
- Le cadre réglementaire du règlement 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
- Ou le régime cadre exempté de notification N° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, prolongé jusqu'en décembre 2023,
- Ou le régime cadre exempté de notification N° SA 103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027,
- Ou le régime exempté de notification SA.108915 relatif aux aides aux investissements, à l'assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029
- Ou tout autre régime d'aide d'Etat à paraitre et compatible avec le projet sollicitant une aide.

REGLES SUR LES AIDES (cumul, priorisation, temps de retour)

L'aide du Département peut être cumulée avec d'autres aides publiques (Europe, État, Région, collectivités locales). Elle ne peut être cumulée avec toute autre aide du Département.

En cas d'insuffisance de crédits, le Département adoptera le régime de priorité ci-dessous :
Priorité 1 : subventions appelant des cofinancements FEADER, Région ou autres financeurs et subvention pour les investissements inférieurs à 25 000 €
Priorité 2 : subventions aux dépenses d'investissements supérieures à 25 000 € non éligibles au FEADER
Priorité 3 : subventions supérieures à 25 000 € non retenues au titre du FEADER (notation trop faible, problème de certification, enveloppe FEADER insuffisante...)

Aucune aide nouvelle ne peut être sollicitée tant qu'une subvention en cours n'est pas soldée.
Une aide ne peut être sollicitée que tous les 2 ans (date anniversaire de la décision de la commission permanente)

DEPOT DE DOSSIER - PIECES A FOURNIR – VERSEMENT SUBVENTION

Au dépôt du dossier :

Une visite du service instructeur départemental en amont du dépôt de dossier est obligatoire

- **Pour les investissements supérieurs à 25 000 € :** en plus des pièces déposées sur la plateforme régionale : courrier au Président du Département de la Loire + formulaire d'information de l'investissement programmé, renseigné, daté et signé

- **Pour les investissements inférieurs à 25 000 € ou supérieurs à 25 000 € hors FEADER :** courrier au Président du Département de la Loire + formulaire d'information de l'investissement programmé renseigné, daté et signé + dossier complet dont devis des dépenses à engager + K Bis + RIB + adhésion à une structure départementale professionnelle.

À la demande de versement de la subvention :
Une visite de réception par le service instructeur départemental est obligatoire pour tous les dossiers Le règlement financier de la collectivité s'applique pour les versements de subvention à savoir pas de possibilité d'acompte.
Pour les investissements supérieurs à 25 000 € ou inférieurs à 25 000 €: justificatif des dépenses acquittées et avis du GUSI pour les projets cofinancés

REMBOURSEMENT DE SUBVENTION

En cas de revente dans un délai de 3 ans des éléments ayant donné lieu à une aide du Département, la subvention lui sera reversée en totalité. Le délai précité commence à courir à compter de la date de notification de la subvention par le Département.

INSTRUCTIONS

Pour les dossiers supérieurs à 25 000 € H.T, l'instruction est assurée par la Région Auvergne Rhône-Alpes : Service transitions agricole et forestière Direction de l'agriculture, de la forêt et de l'alimentation Contact : 04 26 73 34 19 – Mobile : 06 24 75 34 22, dans le cadre du guichet unique service instructeur pour les dossiers FEADER.

Pour les dossiers inférieurs à 25 000 € ou supérieurs à 25 000 € hors FEADER, l'instruction technique, administrative et financière est réalisée par le Département de la Loire : Service agriculture, agro-alimentaire et forêt du Département (Contact : 04 77 56 96 60 – 06 10 78 70 11)

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Direction de l'Eau, de l'Environnement, de la Forêt et de l'Agriculture
Service Agriculture, Agro-alimentaire et Forêt
2 rue Charles de Gaulle
42022 St Etienne cedex 1